DEPOT DU
- 9 OCT. 1996
TRIBUNAL
DE COMMERCE

1111

ABO-COSMETIQUES
S.A. au capital de 500 000 francs
Siège social : Rue de Seine
78930 GUERVILLE
R.C.S. DE VERSAILLES B 400 417 788 95B834

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 1996

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE,

Le douze septembre, à dix-huit heures,

Les administrateurs de la société ABO-COSMETIQUES, société anonyme au capital de 500 000 francs, se sont réunis en conseil, au siège social, à Guerville (Yvelines), rue de Seine, sur convocation de leur président, Monsieur Gérard MALEVILLE.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Gérard MALEVILLE, Président du conseil d'administration,
- Monsieur Michel BARBAISE, Administrateur,
- Et Monsieur Jean-Luc AGUILLARD, Administrateur,

Seuls administrateurs en exercice.

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut délibérer conformément à la loi.

Il est présidé par Monsieur Gérard MALEVILLE qui rappelle l'ordre du jour, savoir :

- examen de la situation de la présidence.

Monsieur AGUILLARD expose à Monsieur MALEVILLE les différents problèmes relatés par Maître Guy PIERRAT, et l'interrogation du Tribunal de Commerce de Chartres de maintenir Monsieur MALEVILLE Président du Conseil d'Administration de la société ABO-COSMETIQUES.

Après une discussion entre les administrateurs, Monsieur MALEVILLE décide de remettre sa démission des fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour.

MB

Il est donc procédé à l'appel des candidatures pour l'élection du Président du Conseil d'Administration. Monsieur Michel BARBAISE se déclare candidat.

Monsieur Michel BARBAISE est élu par deux voix et une abstention, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BARBAISE déclare qu'il s'est porté candidat à cette fonction dans l'attente de solution définitive de sortie de la société ABODINO de la procédure de redressement judiciaire en cours.

Monsieur Michel BARBAISE accepte les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les administrateurs, après lecture.

pour copie conforme